

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**COMMUNE DE ROMAGNY FONTENAY**

Nombre de membres en  
exercice : .26

**Séance du 19 septembre 2019**

Présents : 18  
Représentés : 02  
Absents : 06  
Votants : 20

Date de Convocation :  
13/09/2019

L'an 2019 le jeudi 19 septembre 2019 à 20h30, le conseil municipal de ROMAGNY FONTENAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. André BOUILLAULT

Sont présents : A BOUILLAULT, C DESLANDES, J PERRIER, S DESGUE, A CHAREYRE, MM CHEMIN, R PINSON, T ARMAND, M BAUGE, M BRETONNIER, J BOUTELOUP, R GAUCHER, S GAUTIER, C GONTIER, F HESLOUIS, M LAIR, MJ LEBASCLE, F LECHAPLAIN, A LEROY,

Sont représentés : A CHAREYRE a donné procuration à M BAUGE, Y LOYAUD a donné procuration à S DESGUE

Sont Absents excusés : S DESLANDES, S GASSION,

Sont Absents : JL DUDOIGT, T LAURENCEAU, S LEFRANCOIS, JL HERBERT

Est désigné secrétaire de séance : S DESGUE

**I. Construction de 4 maisons : résultat de l'appel d'offres et validation du choix de la commission**

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 19 septembre 2019 concernant le marché « Construction de 4 maisons » à Romagny

Monsieur PINSON Rémi est sorti de la salle de réunion pour cette question :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le marché pour le Lot 1 « Terrassement VRD » à l'entreprise TPB du l'Oir 50540 Montgothier pour un montant de 35612.75€ HT
- D'attribuer le marché pour le Lot 2 « Gros œuvre ravalement » à l'entreprise SARL POLFLIET 50520 Juvigny Le Tertre pour un montant de 190164.85€ HT
- D'attribuer le marché pour le Lot 3 « Charpente Bois » à l'entreprise SARL LAMY CHARPENTE 35500 Montreuil sous Perouse pour un montant de 20429.68€ HT avec une variante « réalisation d'un plancher dans le garage pour un montant de 4792.70€ HT soit un coût total de 25222.38€ HT
- D'attribuer le marché pour le Lot 4 « Couverture Ardoise » à l'entreprise SARL THIERRY PATRY 61800 Saint Cornier des Landes pour un montant de 43104.62€ HT
- D'attribuer le marché pour le Lot 5 « Etanchéité » à l'entreprise SARL THIERRY PATRY 61800 Saint Cornier des Landes pour un montant de 2087.00€ HT
- D'attribuer le marché pour le Lot 6 « Menuiseries extérieures, » à l'entreprise SARL PINSON 50140 Romagny Fontenay pour un montant de 57093.81€ HT avec une variante « remplacement des menuiseries alu par des menuiseries PVC/alu pour un montant de -3290.88€ HT soit un coût total de 53802.93€ HT
- D'attribuer le marché pour le Lot 7 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise SARL PINSON 50140 Romagny Fontenay pour un montant de 23671.67€ HT avec une variante « portes intérieures gravées » pour un montant de 1952.00€ HT soit un coût total de 25623.67€ HT
- D'attribuer le marché pour le Lot 8 « plâtrerie Isolation » à l'entreprise SARL PINSON 50140 Romagny Fontenay pour un montant de 52939.20€ HT

- D'attribuer le marché pour le Lot 9 « Electricité TEL TV » à l'entreprise SARL HAMEL 50600 Les Loges Marchis pour un montant de 29671.32€ HT
- D'attribuer le marché pour le Lot 10 « Chauffage » à l'entreprise SARL HAMEL 50600 Les Loges Marchis pour un montant de 37503.08€ HT avec une variante « plancher chauffant au RDC » pour un montant de 1816.66€ HT soit un coût total de 39319.74€ HT
- D'attribuer le marché pour le Lot 11 « Plomberie Sanitaire » à l'entreprise SARL BOISBUNON et Fils 50520 Juvigny le Tertre pour un montant de 17812.00€ HT
- D'attribuer le marché pour le Lot 12 « Carrelage Faïence » à l'entreprise SARL LAINE 50220 Saint Quentin sur le Homme pour un montant de 28773.00€ HT avec une variante « plancher chauffant au RDC » pour un montant de – 2499.50€ HT soit un coût total de 26273.50€ HT
- D'attribuer le marché pour le Lot 13 « Peinture » à l'entreprise SARL DECO'STYL 50600 Saint Hilaire du Harcouët pour un montant de 22735.20€ HT
- D'attribuer le marché pour le Lot 14 « Revêtement sol souple » à l'entreprise SARL DECO'STYL 50600 Saint Hilaire du Harcouët pour un montant de 5680.45€ HT
- D'attribuer le marché pour le Lot 15 « Espaces verts Clôture » à l'entreprise La Gorronnaise de Jardins 53120 Gorrion pour un montant de 14868.95€ HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les marchés ainsi que tous les documents afférents à ces marchés

## **II Entrai'n danse : forfait ménage location salle de convivialité de Romagny**

Suite à la demande de l'association Entrai'n danse de ne pas faire le ménage à la salle de convivialité de Romagny après leur activité le mardi soir tous les 15 jours,

Elle demande la mise en place d'un forfait ménage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'instaurer un forfait ménage d'un montant de 270€ pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019

## **III Vente du chemin rural « La Ransonnière »**

Le Maire rappelle que la commune a été sollicité par Monsieur FORTIN Denis, riverain du chemin rural N° 45 situé au lieu-dit « La Ransonnière » sur la commune déléguée de Romagny et souhaitant acquérir le chemin

La commune a constaté que ces chemins étaient désaffectés depuis plusieurs années

Elle a donc décidé d'initier une procédure d'aliénation et de cession de ce chemin concerné.

A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération 13 juin 2019 et arrêté du 02 juillet 2019. Monsieur Alexis LE GOFFIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet La commune a fixé un prix de 0.80€ le m<sup>2</sup> pour les deux chemins ruraux.

La valeur pour le chemin rural n° 45 sera de 176€ pour 220 m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur et de procéder à l'aliénation du chemin rural n° 45 situé au lieu-dit « La Ransonnière » situé au droit des parcelles section ZR 61, 62,63,67 et 68 pour le chemin rural n° 45

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et d'autoriser l'aliénation et la cession des chemins ruraux susvisés.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d'approuver les conclusions de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Ransonnière »
- d'autoriser l'aliénation et la cession à Monsieur FORTIN Denis du chemin rural « La Ransonnière » de la commune déléguée de Romagny situé au droit des parcelles section ZR 61,62,63,67 et 68 pour le chemin rural n° 45
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

#### **IV Décisions modificatives : amortissements des frais d'étude, des frais d'insertion et des effacements des réseaux**

- *Frais d'insertion :*

- 2315165001 " ANNONCE VRD 174" 1.055,84€
- ROM2033001 " INSERTION GROUPEMENT COMMANDES" 883,91€
- 2033172001 " ANNONCE ACCESSIBILITE SDF FONT" 807,82€

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

- DF 6811-042 + 2 800€
- DF 023 - 2 800 €
- RI 021 - 2 00 €
- RI 28033-040 + 2 800 €

- *Frais d'études*

- ROM20312013001 "FRAIS ETUDE ACCESSIBILITE" 793,08€
- 20312016001" AMENAGEMENT CHAMP ST DENIS - ASSISTANCE" 25929,33€
- 201312016002 " PRESTATION ASSISTANCE - CREDIT HEURES FONTENAY" 1.200,00€
- 2031137000 " CREDIT D HEURES ATC LE ROCHER BRULE" 660,00€
- 20131370002 " RELEVÉ TOPO PLACE DU MARRONNIÉ" 715,20€
- 20311370003 " RELEVÉ TOPO LA BOUTEILLERE" 2.668,80€
- 2031137002 "RELEVÉ TOPO BOURG FONTENAY" 2.275,20€

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

- DF 6811-042 + 35 000€
- DF 023 - 35 000 €
- RI 021 - 35 000 €
- RI 28031-040 + 35 000 €

- *Effacements des réseaux*

- un mandat au compte 6811-042 et un titre au compte 28041582-040 pour l'amortissement du bien 23151620003B " EFFACEMENT RESEAU CHAMP ST DEN " pour un montant de 5054€ (dont 2527 € de régularisation 2018)
- un mandat au compte 6811-042 et un titre au compte 28041582-040 pour l'amortissement du bien 2041582002 " EFFACEMENT RESEAU LE BOURG " pour un montant de 6254 € (dont 3127 € de régularisation 2018)
- un mandat au compte 6811-042 et un titre au compte 28041582-040 pour l'amortissement du bien 2041582003 " DISSUMULATION RESEAU TELECOM RUE DE LA BOUTEILLERE " pour un montant de 236 €
- un mandat au compte 6811-042 et un titre au compte 28041582-040 pour l'amortissement du bien 2041582004 " EXTENSION LE CLOS SAINT JEAN " pour un montant de 285 €
- un mandat au compte 6811-042 et un titre au compte 28041582-040 pour l'amortissement du bien 2041582006 "EXTENSION POUILLAIN CLERET " pour un montant de 78 €
- un mandat au compte 6811-042 et un titre au compte 28041582-040 pour l'amortissement du bien 2041582005 " EXTENSION LAIR JEREMY " pour un montant de 59 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

- DF 6811-042 + 12 000 €
- DF 023 - 12 000 €
- RI 021 - 12 000 €
- RI 28041582-040 + 12 000 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces décisions modificatives

#### **VI Demande d'adhésion du SIAEP de Brécey au SDEAU**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du

## **VII Rapport de la CLECT**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la communauté

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et /ou restitutions de compétences

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 3 septembre dernier

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le rapport tel qu'il a été présenté soit : Les animateurs sportifs interviennent dans les écoles.

Ci-dessous le récapitulatif des interventions de 2016 à 2018 (hors temps de préparation et de déplacement)

	Heure semaine	2016		2017		2018		Moyenne CLECT 2019
		Volume d'heures annuel	Cout	Volume d'heures annuel	Cout	Volume d'heures annuel	Cout	
Intervention scolaire	1	24	372 €	24	426 €	50	945 €	581 €
<b>TOTAL</b>								<b>581 €</b>

In fine, la CLECT a décidé de restituer l'animation sportive à la commune Nouvelle de ROMAGNY-FONTENAY sur la base de 581 € annuellement.

## **IX Questions diverses**

- La Bouteillère : La STE demande à mettre son matériel sur les parcelles des turques au Champ Saint Denis
- Voirie de Fontenay : enrobés terminés le 20 septembre. Il reste l'escalier à faire.
- Salle des Fêtes de Fontenay : les eaux usées sont raccordées et les cloisons sont remises en place
- Travaux de voirie de Romagny : les pavés seront remis à l'identique. La terrasse de Littoral normand sera en béton désactivé  
SDEM : manque éclairage sur le mur du cimetière  
Mise en place de grille près de Monsieur Potier
- Atelier : le bardage sera fini le 20 septembre. Polfliet coule la dalle le jeudi 26 septembre. Le maçon pose les seuils de porte. Livraison fin décembre.
- Suppression des bacs à sable à l'école
- France Alzheimer : demande de gratuité de la salle de convivialité et de la sono pour le 21 janvier 2020.
- Vide grenier le 06 octobre
- Concours gastronomique le 07 octobre
- Cheveux blancs de Romagny le 20 octobre
- Avis de naissance de Angelyne Roblin
- Fleurissement : date de remise des prix le mardi 1<sup>er</sup> octobre à 18h30 à Fontenay

Fait à Romagny Fontenay  
Le 29 novembre 2019  
Le Maire  
A BOUILLAULT



*[Handwritten signature]*